



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER  
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

Direction Régionale de l'industrie  
de la Recherche et de l'Environnement du Limousin

Division Environnement Industriel et Sous-sol

## Rapport d'inspection du site minier uranifère du Jaladis, le 4 novembre 2009

La DRIRE a procédé le 4 novembre 2009 à une inspection du site minier uranifère du Jaladis, commune de Saint-Julien-aux-Bois.

L'inspection a été menée par Dominique Bergot et Marion Centofanti de la DRIRE, en présence de Christian Andrès et Gwenaëlle Cadoret d'AREVA NC ; monsieur le maire de Saint-Julien-aux-Bois et monsieur Pigeyre, propriétaire du site, ont été invités à formuler leurs observations et à accompagner l'inspection.

Les mesures de terrain ont été effectuées au moyen d'un scintillateur de prospection de type SPP2 (mesures exprimées en chocs par seconde ou c/s) et par un minitrace gamma pour l'exposition des personnes (en micro-sievert par heure ou  $\mu\text{Sv/h}$ ).

### Situation du site

Le site minier du Jaladis est une ancienne mine à ciel ouvert aujourd'hui en eau (environ 20 m de profondeur) ; il a été exploité de 1978 à 1982, sous le régime de la concession ; il a donné lieu à une déclaration d'arrêt des travaux, à un arrêté préfectoral dit de « premier donné acte » (02/04/1997) et à un arrêté préfectoral d'arrêt de la surveillance (05/07/1999).

Le bruit de fond radiologique n'a pas été mesuré précisément.

Il convient de noter que les terrains d'assiette de ce site appartiennent à un propriétaire privé ; le site, ainsi que le plan d'eau, sont entourés d'une clôture partielle.

### Inspection du Jaladis

1) Je demande à AREVA NC – pour le 28 février 2010 – de compléter la fermeture du site et du plan d'eau, en relation avec le propriétaire des lieux ; cette clôture sera complétée par des panneaux indiquant la nature des dangers (mine d'uranium en clôture, risque de chute et noyade autour du plan d'eau).

\* \* \*

Le carreau minier et la verse à stériles présentent des activités radiologiques de l'ordre de 500 à 1 000 c/s SPP2 soit 0,5 à 1 µSv/h (près de 10 fois le bruit de fond mesuré auprès des autres mines du secteur).

2) Je demande à AREVA NC de procéder – pour le 28 février 2010 - à un « plan compteur » de l'ensemble du site, afin de localiser la pollution des sols en surface et de procéder à des analyses de sol (carottage), notamment aux endroits les plus pollués.

\* \* \*

Lors de l'élaboration du bilan de fonctionnement, AREVA NC a procédé à des mesures de la qualité de l'eau, dans le plan d'eau (16 µg/l en uranium) et le ruisseau situé en contrebas de l'exploitation minière.

Lors de l'inspection, le propriétaire du site a indiqué la zone de surverse du plan d'eau ; cette zone ne semblait pas connue d'AREVA NC et n'a donc pas fait l'objet d'une surveillance particulière.

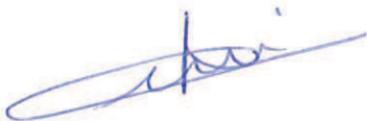
3) Je demande à AREVA NC, pour le 31 mai 2010 :

- de procéder à des analyses d'eau sur la surverse du plan d'eau ;
- de procéder à une étude d'impact des activités humaines (baignade et pêche) dans le plan d'eau.

\* \* \*

A l'issue des investigations demandées – notamment le plan compteur et l'étude d'impact - des restrictions d'usage pourront être proposées au Préfet de la Corrèze.

Marion CENTOFANTI



Dominique BERGOT

